

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix-Travail-Patrie  
 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
 SECRETARIAT GENERAL  
 DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE  
 SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT  
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace-Work-Fatherland  
 MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
 SECRETARIAT GENERAL  
 DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT  
 SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING  
 PUBLIC CONTRACTS SERVICE

**Décision N° 1567 - - /C/MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP du**

**21 NOV 2025**

Portant attribution du Marché relatif aux travaux de réhabilitation du CMA d'ELIG-ESSONO,  
Région du Centre.

**Le Ministre de la Santé Publique, Maître d'Ouvrage**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 modifiée et complétée par l'ordonnance n°2025/001 du 11 juillet 2025 ;

Vu le décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant l'Organisation et les Attributions des Contrôles financiers modifié et complété par le décret n°2013/066 du 28 février 2013 ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant Formation du Gouvernement, modifié par le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant Réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

Vu le décret n°2013/093 du 03 avril 2013 portant Organisation du Ministère de la Santé Publique ;

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;

Vu la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

Vu la circulaire n°000005/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des Bâtiments et des Travaux Publics dans le cadre de la contractualisation des Marchés Publics ;

Vu la circulaire n°00000013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;

Considérant l'Autorisation de gré à gré n°07049-25/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/NC du 13 octobre 2025, relatif aux travaux de réhabilitation du CMA d'ELIG-ESSONO, Région du Centre,

Considérant le Dossier de Consultation passé suivant l'Autorisation de gré à gré susmentionnée,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** - Est pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué à l'entreprise « **SALAM BUSINESS CORPORATION SARL** », le Marché relatif aux travaux de réhabilitation du CMA d'ELIG-ESSONO, Région du Centre, passé suivant Autorisation de gré à gré N°07049-25/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/NC du 13 octobre 2025, aux montant et délai ci-après :

- ✓ Montant du Marché : **cinquante-sept millions neuf cent trente mille six cent quatre-vingt-dix-huit (57 930 698) francs CFA Toutes Taxes Comprises.**
- ✓ Délai de réalisation : **Un (01) mois.**

**Article 2 :** La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

#### **Ampliations :**

- ✓ MINMAP ;
- ✓ ARMP/JDM ;
- ✓ CIPM/MINSANTE
- ✓ DRFP/SDBF/SMP ;
- ✓ CHRONO/ARCHIVES.

